

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01583

Numéro SIREN : 878 947 951

Nom ou dénomination : 2985 AUTOMOBILE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001887

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINTE-ETIENNE



743862

Dénomination : 2985 AUTOMOBILE
Adresse : 2985 rue Jean Rostand 42350 la Talaudiere -FRANCE-

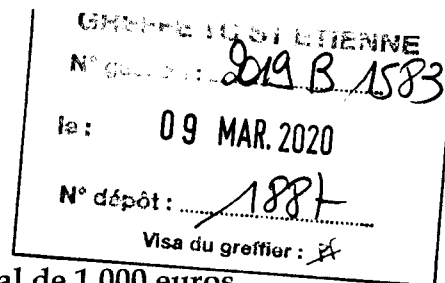
n° de gestion : 2019B01583
n° d'identification : 878 947 951

n° de dépôt : A2020/001887
Date du dépôt : 09/03/2020

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
03/02/2020



743862



2985 AUTOMOBILE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2985 rue Jean-Rostand 42350 LA TALAUDIÈRE
878.947.951 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
3 FEVRIER 2020

L'An 2020,

Le lundi 3 février à 16 heures 30, dans les bureaux du Cabinet d'Avocats B.V.F.D. - BERTHEAS.VITROLLES.DRUENNE.SASTRE ET ASSOCIES - 145 rue de la Montat 42100 SAINT ETIENNE,

Monsieur Arthur LAFONT,

Associé Unique de la Société 2985 AUTOMOBILE,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Didier LAFONT de son mandat de Président avec effet de ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement, sans limitation de durée :

- Monsieur Arthur LAFONT

Demeurant à Beau 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Né le 26 septembre 1997 à SAINT PRIEST EN JAREZ (42)

De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président représentera la société à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

AL

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Arthur LAFONT ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, et ce jusqu'à décision contraire ultérieure. Il pourra cependant prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Arthur LAFONT accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la première décision, l'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Arthur LAFONT de ses fonctions de Directeur Général et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

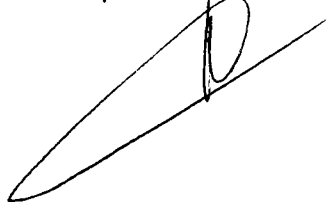
CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Arthur LAFONT, Associé Unique et nouveau Président.

M. Arthur LAFONT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Arthur Lafont' written in a cursive, flowing style.